

Transmis en Préfecture le : **11 MAI 2023**
N° Identifiant : 026-212600589-202305- **10** 2023-024-AR-DAU-**AR**
Publié le :

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de Bourg-lès-Valence	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-024-AR-DAU
---	--

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2019 et modifié le 15 décembre 2021,

Vu les mises à jour faites par les gestionnaires des servitudes, publiées sur le Géoportail de l'urbanisme, et intégrées sur les plans et liste jointe remises par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme en date du 17 février 2023,

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté,

Considérant que l'ARS a rectifié des périmètres des servitudes AS1 (périmètres de protection des captages), le ministère de la culture celles des servitudes AC1, la DREAL celles des servitudes PM2 (sites et sols pollués ou ICPE) et la servitude EL3 (servitude de halage et de marchepied) avec un changement uniquement dans la liste,

Considérant que RTE a modifié la servitude I4 (ouvrages de transport et de distribution d'électricité), avec représentation précise des assiettes au lieu des générateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-lès-Valence est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le directeur départemental des Territoires.

Fait à Bourg-lès-Valence
le 11 MAI 2023

Le Maire,

Marlène MOURIER

